

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, mes deux collègues du Yukon et de Brandon-Souris savent de quoi ils parlent. Le premier représente un des territoires concernés par le débat de ce soir. L'autre a été ministre chargé de ces territoires, et ses anciens administrés se souviennent que son passage au ministère a marqué un tournant, car il a manifesté, au nom du gouvernement fédéral, l'intention d'établir dans les Territoires une sorte d'autonomie administrative. Malheureusement cet effort a été anéanti après 1963.

Pratiquement, l'amendement porte sur deux dispositions. La première veut que l'on informe non seulement le commissaire, lequel n'est trop souvent qu'un simple instrument des services d'Ottawa—comme on ne le sait que trop bien dans le Nord—mais les conseils élus du Yukon et des Territoires du Nord-ouest. Les membres de ces conseils ont un double mandat: ils ne sont pas désignés seulement par un ministre d'Ottawa, mais également par la population directement concernée; or, c'est celle-ci qu'il s'agit d'éclairer et c'est à elle que sera adressée la facture.

Dans la rédaction actuelle du bill présenté par le ministre, les rapports d'enquête sont adressés seulement au commissaire. Il est bien connu que le commissaire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest n'est autre chose que le ministre par personne interposée. Il est l'instrument du ministre, c'est par lui qu'il est nommé et c'est à lui qu'il rend des comptes. Dans la pratique courante, il a beaucoup moins de contacts avec ses administrés qu'avec le ministre et les services anonymes d'Ottawa. Théoriquement, mais non en fait, il y a une double possibilité. Cette possibilité théorique, c'est de faire rapport soit au ministre, soit à son *alter ego*.

Le bill, sous sa forme actuelle, est encore plus absurde. Aux termes des modifications apportées à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, le président de la commission est aussi le commissaire du Territoire du Yukon. Ainsi, le ministre voudrait que le président soit comptable à lui-même. Comme quelqu'un en a fait la remarque, il y a un instant derrière moi, cela rappelle la vieille chanson «I'm my own grandma».

Beaucoup d'entre nous, de ce côté de la Chambre, savent que, à la suite des mesures prises par le gouvernement, les gens sont fréquemment leurs propres interlocuteurs, mais c'est bien la première fois qu'un texte de loi consacre le fait. Visiblement, pour donner l'impression d'une possibilité de choix, on a, par inadvertance et absurdité, exigé que le commissaire du Territoire du Yukon, à titre de président de la Commission d'énergie du Nord canadien, relève de lui-même, qu'il relève non du ministre, mais du ministre par personne interposée, c'est-à-dire du commissaire.

Cet amendement accorde en fait un statut au conseil élu et met fin aux absurdités que contient actuellement la loi. C'est avant tout un amendement démocratique et ce que j'appelle un amendement symbolique en ce sens que le parlement reconnaît l'importance du conseil des territoires du Yukon et du Nord-Ouest et qu'il ne se contente pas seulement de laisser le commissaire agir seul en se référant seulement à l'organisme de direction de ce conseil.

Il n'y a peut-être pas beaucoup de ministériels qui ont eu l'occasion comme un grand nombre d'entre nous de visiter le Nord du Canada et de parler directement avec les gens de là-bas, des gens qui ont vécu pendant trop longtemps

Commission d'énergie du Nord canadien—Loi

sous une sorte de régime colonial où toutes les décisions importantes sont prises à distance. Ceux qui ont visité les Territoires, dont un grand nombre de députés conservateurs, et ont écouté les gens de là-bas sans se laisser duper par les émanations de la bureaucratie savent combien ces gens voudraient un gouvernement autonome et la possibilité d'être maîtres de leur destinée. Nous savons également que les progrès vers une certaine forme d'autonomie ont été terriblement lents au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a eu quelques progrès à l'époque où mon collègue de Brandon-Souris était le ministre des Territoires, mais depuis lors je le répète, ils ont été terriblement lents.

Certes nous ne pouvons pas faire grand-chose en modifiant ce bill pour donner d'autres pouvoirs importants ou un meilleur statut au conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, mais nous pouvons au moins faire le geste symbolique d'adopter cet amendement démocratique selon lequel il faudra faire rapport non pas à un simple fonctionnaire nommé par Ottawa mais à tout le conseil constitué de représentants élus des gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

C'est là le premier des deux éléments de l'amendement proposé par mon collègue du Yukon. Je le répète, cela mettrait fin à cette situation absurde où le président de la Commission d'énergie du Nord canadien doit se faire rapport à lui-même, car il est à la fois président de la commission et commissaire du Territoire du Yukon. Cet amendement aurait également un effet symbolique et démocratique en ce sens qu'il assurerait aux gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest que certains députés de la Chambre des communes sont prêts, même avec le peu de latitude qu'ils ont ce soir, à prendre position pour que ces gens soient au moins consultés.

La seconde partie de l'amendement concerne la volonté manifeste du ministre de supprimer l'exigence imposée à la commission il y a plus de 20 ans, lors de sa constitution, selon laquelle les revenus provenant des tarifs doivent correspondre au coût des travaux envisagés par la commission. Mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), l'a dit, c'est une façon d'assurer que les tarifs arriveront à couvrir les travaux.

● (2110)

À l'origine en effet, on estimait que la Commission devait se suffire à elle-même. Ce principe a valu jusqu'au moment où le ministre, ou celui qui a élaboré le bill—il n'est pas sûr que nous devions l'en blâmer—a présenté la mesure supprimant cette assurance.

N'oublions pas que nous avons déjà aujourd'hui allégé les contraintes imposées à la Commission en supprimant l'obligation d'informer le cabinet des dépenses dépassant \$50,000. C'est une autre contrainte que nous supprimons. Ce n'est pas tellement le retrait de cette restriction qui devrait être examiné. A mon avis, la Chambre devrait examiner l'invitation directe de faire des dépenses extraordinaires. Naguère, on avait l'assurance ou l'exigence que les frais des projets précis ne dépasseraient pas les revenus. Maintenant, cette assurance disparaît, c'est une invitation bien nette à dépenser plus que nécessaire. Rien nous prouve que les membres de la Commission d'énergie du Nord canadien accepteront une telle invitation, mais elle est là ainsi que toutes les possibilités.